

Lang.

FR

EN

IT

Ref. STD-PR-SO-001

Doc STD-DO-SO-011

Rev. 3.0-09.2021



CHARTE

**ACHATS RESPONSABLES**

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

<i>Système de management</i> .....	3
<i>Conformité réglementaire</i> .....	3
<i>Respect des délais de paiement</i> .....	3
<i>Dépendance réciproque</i> .....	3
<i>Évaluation RSE</i> .....	3
<i>Démarche de progrès commune</i> .....	4

## 1. DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL ..... 5

<b>A. RESPECT DES DROITS HUMAINS.</b> 5-7	
<i>Travail des enfants</i> .....	5
<i>Travail forcé, obligatoire ou esclavage moderne</i> .....	5
<i>Durée du travail et absence</i> .....	5
<i>Salaires décents et rémunération juste</i> .....	6
<i>Non discrimination et traitement équitable</i> ...	6
<i>Liberté d'association et droit de négociation collective</i> .....	7
<i>Travail détaché</i> .....	7
<b>B. RESPECT DES PRATIQUES D'AFFAIRES ÉTHIQUES ET DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE</b> ... 7-8	
<i>Ethique des affaires</i> .....	7
<i>Lutte contre la corruption</i> .....	8
<i>Protection des données</i> .....	8

## 2. SANTÉ & SÉCURITÉ ..... 9

<b>A. RESPECT DES NORMES ET DES RÉGLEMENTATIONS LIÉES À LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS</b> .....	9-10
<i>Conformité réglementaire</i> .....	9
<i>Produits chimiques</i> .....	9
<i>Environnement et conditions de travail</i> .....	10
<b>B. RESPECT DES NORMES ET DES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES CLIENTS UTILISATEURS</b> .....	10

## 3 . APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINÉRAIS ..... 11

## 4. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ..... 12

<b>A. CONFORMITÉ DES SITES ET DES PROCESSUS DE FABRICATION</b> .....	12
<b>B. CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</b> .....	12
<b>C. REJETS EAU, AIR ET SOL</b> .....	13
<b>D. BIODIVERSITÉ</b> .....	13
<b>E. ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET OPTIMISATION DU CYCLE DE VIE</b> .....	13

## SIGNATURE



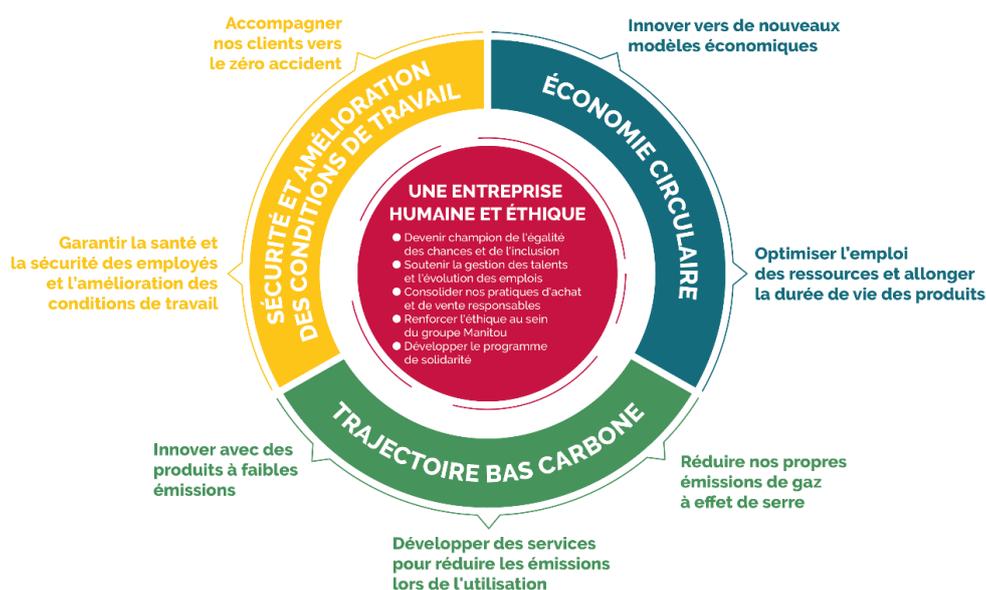
# PRÉAMBULE

Au travers de sa stratégie RSE, Manitou Group s'engage à appliquer, à promouvoir et à soutenir dans ses activités les principes fondamentaux de la RSE.

Manitou Group adhère notamment aux [10 principes du Pacte Mondial de l'ONU](#) et s'engage à contribuer aux [Objectifs de Développement Durables de l'ONU](#) liés à son activité.

Ces ambitions sont portées par les [4 axes stratégiques RSE du groupe](#) :

- « Une entreprise humaine et éthique »,
- « Sécurité et conditions de travail améliorées »,
- « Économie circulaire » et
- « Trajectoire bas carbone »



Cette charte a pour objectif de partager avec les fournisseurs et l'ensemble de la Chaîne de Valeurs, actuels ou futurs, les Principes du groupe en matière de politique et Gouvernance Achats, responsabilité environnementale, sociale, éthique et économique.

Dans le cadre de ses appels d'offres (RFI et RFQ), Manitou Group veillera à ce que les principes de cette charte soient des critères déterminants dans le processus de sélection d'un nouveau fournisseur. Pour les fournisseurs déjà présents au panel, leur maintien au rang de fournisseur du groupe sera également soumis au respect de ces principes, notamment à travers la cotation RSE.

Manitou Group s'est engagé à respecter les droits humains fondamentaux, notamment au travail, à protéger la santé et la sécurité et à préserver l'environnement dans toutes les zones géographiques où ses collaborateurs interviennent, et, par là même, à s'assurer du respect de ces mêmes droits dans sa sphère d'influence.

Afin de progresser ensemble, le groupe Manitou demande à ses fournisseurs de s'engager sur les Principes de la présente charte et d'exercer leur propre devoir de vigilance en partageant ces engagements dans leur activité, et en s'engageant à diffuser et promouvoir cette charte auprès de leur chaîne d'approvisionnement, prestataires et sous-traitants.

## EXIGÉ

“Exigé” fait référence au niveau d'exigence de base que tous les fournisseurs doivent respecter.

## APPRÉCIÉ

“Apprécié” désigne les activités du fournisseur pour lesquelles Manitou Group encourage et apprécie que chaque fournisseur aille au-delà des exigences de base.

## SYSTÈME DE MANAGEMENT

Le fournisseur doit pouvoir identifier les impacts de ses décisions et activités sur l'environnement et les personnes, et mettre en place les actions nécessaires pour les maîtriser, afin de suivre l'ensemble des thèmes couverts par cette charte, en fonction de sa taille et de l'univers de risques liés à son activité.

## CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

La présente Charte Achats Responsables présente les ambitions sociales, sociétales et environnementales de Manitou Group et constitue la base de toute relation d'affaires. Manitou Group demande à ses fournisseurs de connaître et de respecter toutes les lois et réglementations applicables ainsi que les termes et conditions contractuels convenus avec Manitou Group. Tous les permis, approbations, licences, enregistrements, inspections et rapports connexes doivent être à jour et disponibles sur demande.

Le fournisseur s'engage à informer Manitou Group dans les plus brefs délais de la découverte en son sein ou chez l'un de ses sous-traitants de tout manquement aux règles d'éthique des affaires, ou à la réglementation sociale et environnementale concernant directement ou indirectement sa relation avec Manitou Group.

Toujours dans le respect des lois et réglementations locales, Manitou Group souhaite que ses fournisseurs mettent en place des mesures permettant d'atteindre les niveaux de performance demandés. Si une exigence est couverte par cette charte ainsi que par les lois applicables et/ou l'accord avec Manitou Group, la réglementation la plus stricte offrant la plus grande protection devra s'appliquer.

En cas de non-conformité majeure (hors conformité réglementaire), le fournisseur s'engage à régulariser dans les six (6) mois sa situation. Une évaluation sera effectuée pour vérifier la situation du fournisseur. A défaut de régularisation dans la période ci-dessus définie, Manitou Group pourra dégrader la note de performance globale du fournisseur et par conséquent son statut de référencement.

## RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Manitou Group s'engage à respecter les délais de paiement définis avec les fournisseurs et conformément aux règles applicables. Manitou attend que ses fournisseurs respectent les mêmes critères.

## DÉPENDANCE RÉCIPROQUE

Manitou Group reste vigilant vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec ses fournisseurs et à mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque.

## ÉVALUATION RSE

Pour aider Manitou Group à prévenir les risques sociaux et environnementaux liés ses activités le fournisseur s'engage à :

- Répondre à un questionnaire d'évaluation de la conformité des tiers et d'évaluation des pratiques de responsabilité sociétale et environnementale.
- Communiquer régulièrement les informations nécessaires au Devoir de vigilance : c'est-à-dire toutes les politiques et diligences raisonnables en matière de gouvernance responsable, de respect des droits humains, de la protection de la santé et de la sécurité des employés, de la lutte contre la corruption ainsi que de la protection de l'environnement ; détaillés ci-après dans cette charte.
- Fournir les informations nécessaires à leur qualification et les pièces justificatives.
- Autoriser la vérification par Manitou Group ou ses sous-traitants de leurs déclarations lors d'audits internes ou externes.
- Autoriser Manitou Group à communiquer les résultats obtenus par ses fournisseurs dans le cadre, entre autres, de benchmarks ou de formations, sans jamais laisser toutefois la possibilité au lecteur de pouvoir identifier le fournisseur concerné par ces résultats.

Manitou Group **appréciera particulièrement que des objectifs d'amélioration des résultats soient formulés à la suite de ce constat**, ou plus généralement, que le fournisseur soit engagé dans une démarche d'amélioration continue concernant son organisation et ses produits

## DÉMARCHE DE PROGRÈS COMMUNE

Dans une démarche de progrès commune, Manitou Group s'engage à :

- Faire la promotion des fournisseurs qui l'accompagnent dans sa démarche d'achats responsables.
- Valoriser les fournisseurs qui mettent en place des bonnes pratiques et qui proposent des solutions visant à réduire son impact environnemental et social et à améliorer sa rentabilité.
- Accompagner les fournisseurs sur ces thématiques de développement durable, en particulier les PME de dimensions réduites qui auraient du mal à intégrer les exigences listées dans cette charte ou, pour la mise en place de plans de progrès RSE pour les fournisseurs jugés à risque.
- Fournir aux fournisseurs les résultats de leur évaluation et des axes d'améliorations.

Le pilotage de cette performance s'opère au travers d'une cotation des fournisseurs qui couvre les critères qualité, logistique, techniques, achats, et RSE.

Manitou Group fixe chaque année des objectifs en fonction de niveaux de performance cible pour chacun des critères et sur la base des réalisations et du contexte général. Après quoi, le groupe partage ces objectifs à ses fournisseurs afin de convenir d'un commun accord de la cible définie.

### EXIGÉ

"Exigé" fait référence au niveau d'exigence de base que tous les fournisseurs doivent respecter.

### APPRÉCIÉ

"Apprécié" désigne les activités du fournisseur pour lesquelles Manitou Group encourage et apprécie que chaque fournisseur aille au-delà des exigences de base.



# 1. DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

## ■ A . RESPECT DES DROITS HUMAINS

Manitou Group adhère aux principes fondamentaux exposés dans :

- Le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU),
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH),
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- Les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Le fournisseur s'engage à :

### TRAVAIL DES ENFANTS

#### EXIGÉ

- Appliquer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants et des adolescents définies par les conventions de l'OIT.
- Ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans en vertu des conventions 138 et 182 de l'OIT.
- Ne pas confier à des enfants de moins de 18 ans des travaux qui, par leur nature ou leurs conditions, sont susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité, ou à leur moralité en vertu des conventions 138 et 182 de l'OIT et tels que définis par la législation locale du pays où ils interviennent.

#### APPRÉCIÉ

- Prévenir le travail des enfants dans l'ensemble de sa chaîne de valeur par la mise en place d'une politique adéquate de sensibilisation de ses propres fournisseurs.

### TRAVAIL FORCÉ, OBLIGATOIRE OU ESCLAVAGE MODERNE

#### EXIGÉ

- Ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions 29 et 105 de l'OIT.

#### APPRÉCIÉ

- Prévenir auprès de ses propres fournisseurs le travail forcé ou obligatoire, le trafic d'êtres humains et toute forme d'esclavage moderne dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

### DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENCE

#### EXIGÉ

- Respecter la législation locale, et le cas échéant les conventions collectives, en matière de temps de travail, d'heures supplémentaires, de temps de pause, d'absences autorisées, ainsi que de congés maladie et parentaux, ou tout autre type d'absence applicable.

## SALAIRES DÉCENTS ET RÉMUNÉRATION JUSTE

### EXIGÉ

- Respecter la législation nationale ou locale, la réglementation ou les conventions collectives en matière de salaire minimum, et s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés.
- Verser directement les salaires aux travailleurs concernés sauf restriction ou autre déduction autorisée par la législation, la réglementation ou les conventions collectives en vertu de la convention 100 de l'OIT.
- Rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation locale applicable.

### APPRÉCIÉ

- Respecter les exigences de salaire minimum vital.  
Le salaire vital doit permettre la satisfaction des besoins fondamentaux du travailleur et de sa famille : loyer, énergie, alimentation, eau potable, habillement, santé, protection sociale, éducation, transports, épargne.

## NON DISCRIMINATION ET TRAITEMENT ÉQUITABLE

Manitou Group a adopté une charte éthique depuis 2010 valorisant l'intégrité et la responsabilité, qui est appliquée tant à la personne morale de l'entreprise qu'à tous ses salariés. Depuis 2019, un site indépendant de recueil des signalements de non respect a été mis en place. Cette procédure d'alerte est ouverte aux collaborateurs de Manitou Group mais également aux tiers, tels que les fournisseurs.

Manitou Group considère comme des cas relevant de l'éthique et pouvant faire l'objet d'un signalement dans le système de gestion des alertes, cinq catégories de sujets que sont :

- La lutte contre la corruption ;
- Les pratiques anticoncurrentielles ;
- Les Conflits d'intérêts ;
- La lutte contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail ;
- La violation des règles de contrôle interne applicables du groupe et en particulier la violation des limites de procuration, de délégation d'autorité (DoA) et/ou de délégation de pouvoir (PoA).

### Dispositif d'alerte Manitou Group

Avec une présence aux quatre coins du monde, Manitou Group considère la diversité de ses équipes comme une véritable richesse. Assurer l'équité de traitement et l'égalité des chances à tous ses collaborateurs dans le cadre de leur recrutement, de leur rémunération et de leur évolution professionnelle est une priorité pour Manitou Group. Le groupe s'engage à maintenir pour ses collaborateurs un milieu de travail où les valeurs et pratiques de management sont basées sur le respect des personnes, l'intégration de leurs différences et de leur diversité. Manitou Group attend de ses fournisseurs le même niveau d'engagement.

**EXIGÉ**

Dans les conditions prévues par la convention 111 de l'OIT, et sous réserve de règles locales spécifique :

- Interdire toute pratique de distinction, d'exclusion ou de préférence fondée sur le genre ou l'identité de genre, l'état de grossesse, l'ethnie, la couleur de peau, le handicap, l'opinion politique, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, le statut de réfugié, le statut VIH, l'adhésion syndicale, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.
- Ne tolérer aucune forme d'humiliation, de punition physique, ni aucune forme de harcèlement ou d'abus sur le plan physique, verbal, psychologique ou sexuel.  
Respecter la législation locale en termes d'emploi des personnes en situation de handicap.

**APPRÉCIÉ**

- Être proactif en matière de promotion de la diversité et de l'égalité des chances
- Mettre un système d'alerte à disposition des collaborateurs et des parties prenantes externes.

**LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE****EXIGÉ**

- Respecter les principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective de les conventions 87 et 98 de l'OIT, dans le respect de la législation locale.

**TRAVAIL DÉTACHÉ****EXIGÉ**

Tel que précisé dans la directive européenne 2018/957, le travail détaché doit être encadré selon les conditions suivantes :

- Le principe du salaire égal entre travailleur détaché et travailleur national pour un même poste sur un même lieu de travail.
- Une durée de détachement fixée à 12 mois, avec prolongation possible de 6 mois.

## ■ B . RESPECT DES PRATIQUES D'AFFAIRES ÉTHIQUES ET DES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

La conformité est indispensable aux activités de Manitou Group, raison pour laquelle la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sont au cœur de ses préoccupations. Manitou Group a pour objectif de répondre aux exigences réglementaires et légales dans tous les pays dans lesquels il est implanté.

Manitou Group est soumis à la loi Sapin II en France et dans ce cadre le groupe a défini :

- Un code de conduite pour illustrer les types de comportements à proscrire dans la mesure où ils sont susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence.
- Une Politique Cadeaux et Invitations
- Une politique de sensibilisation des employés au respect des lois et règlements par des formations ciblées en fonction des risques identifiés dans la cartographie des risques de corruption.
- Des clauses anti-corruption et export control doivent être insérées dans les contrats conclus avec des tiers.
- Un dispositif d'alerte unique intégré dans le dispositif d'alerte général du groupe.

**Au même titre que Manitou Group est vigilant et s'assure de prévenir les risques à propos de l'éthique des affaires à travers la présente charte (Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le donneur d'ordres demande à ses fournisseurs d'exercer le leur.**

### ETHIQUE DES AFFAIRES

#### EXIGÉ

- Compléter le formulaire de Due Diligence
- Être transparent avec le groupe Manitou concernant les situations de conflit d'intérêts réel ou apparent.
- Ne pas exercer de pratiques anticoncurrentielles.

#### APPRÉCIÉ

- Mettre en place une procédure d'alerte où les tiers peuvent faire part, de manière anonyme, de toute suspicion de mauvaise conduite.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

#### EXIGÉ

- N'être impliqué dans aucun acte de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds de quelque manière que ce soit, ni dans aucune forme de versement de pots-de-vin (y compris les paiements de facilitation), direct ou indirect, à des agents publics ou privés quels qu'ils soient en vue d'influer sur une décision administrative.
- Ne pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue de tenter d'obtenir ou de conserver des marchés, d'obtenir des partenariats commerciaux, ainsi que d'obtenir un avantage indu.

### PROTECTION DES DONNÉES

#### EXIGÉ

- Se conformer à toutes les obligations applicables à la protection des données personnelles y compris les obligations du Règlement (UE) 2016/679 Général sur la Protection des Données qui incombent au fournisseur concernant le recueil, le traitement et l'utilisation des données personnelles.

#### APPRÉCIÉ

- Mettre en place un système d'évaluation des risques afin de prévenir le risque de cyberattaque et de préparer un plan d'actions en cas de risque avéré.
- Communiquer de façon transparente sur le traitement et le stockage des données des fournisseurs et des prestataires.



## 2. SANTÉ & SÉCURITÉ

Manitou Group assume son devoir d'assurer la protection de la santé et la sécurité de son personnel et des utilisateurs de ses produits.

### ■ A . RESPECT DES NORMES ET DES RÉGLEMENTATIONS LIÉES À LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

#### CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

##### EXIGÉ

- Mettre en place une démarche de protection de la santé et de la sécurité du personnel sur l'ensemble des sites d'activités.
- Mettre tout en œuvre pour réduire les risques des salariées notamment par la mise en place de formation et de mise à disposition d'EPI et EPC.

##### APPRÉCIÉ

- S'engager dans une démarche de certification type ISO 45001, MASE ou tout autre référentiel reconnu en matière de santé sécurité.

#### PRODUITS CHIMIQUES

##### EXIGÉ

- Respecter les lois et obligations réglementaires en vigueur (REACH, ROHS, etc.) et anticiper les modifications ou tendances légales de chaque pays ou région.
- Identifier, étiqueter et stocker de manière appropriée en toute sécurité, les produits et substances chimiques utilisés sur les sites de production.  
Ne pas incorporer de produits ou substances chimiques interdites par les lois de l'intégralité des pays dans lesquels les machines sont exportées.

##### APPRÉCIÉ

- Être proactif en matière de solution plus acceptable pour l'environnement.
- Proposer des alternatives aux produits classifiés CMR, et dans la mesure du possible aux substances mentionnant les phrases à risque suivantes : H400, H410, H411, H412 et H413.

## ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### EXIGÉ

- Veiller à ce que chaque salarié ait un environnement de travail sûr, sain et ergonomique.
- Mettre en place des actions pour réduire le risque sécurité et santé sur l'ensemble du personnel, des sous-traitants, des intervenants externes.
- Mettre en place une démarche QVT et être proactifs en matière de prévention des risques psycho-sociaux.
- Informer Manitou Group en cas de perte ou de non-renouvellement de certification relatif au système de management santé et sécurité.
- Signaler toute anomalie constatée a posteriori pouvant nuire à la santé et à la sécurité des employés ou des occupants d'un véhicule afin que le groupe puisse veiller à la mise en place de mesures appropriées conformément aux réglementations applicables

### APPRÉCIÉ

- Mettre en place des actions sur les questions d'hygiène, de santé physique, mentale et de sécurité.
- Contribuer activement à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité.
- Prendre toutes les mesures utiles pour éliminer et réduire ces risques.

## **B . RESPECT DES NORMES ET RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CLIENTS UTILISATEURS**

### EXIGÉ

- Respecter strictement la législation ou les normes du pays de vente du produit en matière de santé et de sécurité.
- Signaler toute anomalie constatée a posteriori pouvant nuire à la santé et à la sécurité des utilisateurs, afin que le groupe puisse veiller à la mise en place de mesures appropriées conformément aux réglementations applicables.

### APPRÉCIÉ

- Être proactif en matière d'amélioration de la sécurité du produit lors de la phase d'usage.
- Être force de proposition pour réduire les risques d'impacts sur la santé des utilisateurs, en proposant des composants moins impactants, en anticipant les évolutions réglementaires, comme la réduction des émissions de particules des échappements, la limitation des solvants et COV utilisés dans les peintures ou produits d'entretien.



### 3. APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINERAIS

Manitou Group exerce ses activités conformément aux lois applicables. Il est fortement attaché au respect des droits humains et à la lutte contre le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Manitou Group entend exercer son devoir de vigilance sur l'approvisionnement de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque en engageant ses fournisseurs ainsi que leur chaîne d'approvisionnement de la manière suivante :

#### EXIGÉ

Sur la base des principes de l'OCDE et des réglementations en vigueur aux Etats Unis et en Europe, les fournisseurs concernés par l'utilisation ou l'approvisionnement en minerais dits « de conflit » tels que le cobalt, l'étain, le tantale, le tungstène, doivent :

- S'abstenir de s'approvisionner auprès de filières illégales.
- Identifier, évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs de rang 1 et mettre en place des diligences répondant à ces risques, en remontant jusqu'au niveau d'extraction.
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés.
- Informer de façon proactive le groupe Manitou lorsque des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque sont incorporés dans des matériaux ou des pièces.
- Participer à des contrôles ou des audits réalisés par des tiers à l'initiative de Manitou Group.  
Rédiger un rapport concernant les mesures mises en œuvre tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

#### APPRÉCIÉ

- Promouvoir un processus d'approvisionnement responsable en minerais.



## 4. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

### ■ A . CONFORMITÉ DES SITES ET DES PROCESSUS DE FABRICATION

Conformément aux principes directeurs de l'OCDE, Manitou Group reconnaît et assume les impacts de son activité sur l'environnement, en observant leurs évolutions et en pilotant des actions pour les réduire. Ce même niveau de conformité est exigé de la part de ses fournisseurs dans le cadre de leurs activités.

#### EXIGÉ

- Fournir des informations environnementales demandées dans les cahiers des charges, tout au long de sa chaîne de valeur, et ce à la demande de Manitou Group pour des raisons de transparence envers ses employés, clients, utilisateurs.

#### APPRÉCIÉ

- S'engager dans une démarche de certification type ISO 14001 ou EMAS ou tout autre démarche visant à réduire les impacts environnementaux (eau, air, sol, déchets) de son activité.

### ■ B . CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Dans la mesure où Manitou Group s'inscrit dans une trajectoire bas-carbone, il est essentiel pour lui d'engager ses fournisseurs à rejoindre cette démarche afin de pouvoir contribuer collectivement à la lutte contre le réchauffement climatique.

#### EXIGÉ

- Respecter les lois en vigueur et anticiper les modifications ou tendances légales de chaque pays ou région d'implantation.
- Et, pour les PME plus structurées et entreprises de taille supérieure :
- Prendre en compte l'impact d'émission de Gaz à Effet de serre dans les choix de conceptions, notamment dans la phase d'usage des produits.
- Fournir les informations environnementales demandées dans le cahier des charges, nécessaires à la quantification de l'impact environnemental du produit vendu au groupe Manitou.

#### APPRÉCIÉ

- Être proactif en matière de pilotage et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- S'inscrire dans une trajectoire bas-carbone.
- S'engager dans une démarche de certification type ISO 50001 ou tout autre démarche visant à réduire les impacts énergétiques de son activité.
- Réaliser un bilan carbone de ses activités sur les scopes 1, 2 et 3.

## ■ C . REJETS EAU, AIR ET SOL

### EXIGÉ

- Respecter les lois en vigueur en matière de limites de rejets dus à leurs activités émis dans l'eau, l'air et le sol des pays et régions d'implantation.
- Anticiper autant que faire se peut les modifications ou tendances légales des pays et régions d'implantation en matière de prévention de pollution de l'eau, de l'air et des sols. Prévenir la pollution en instaurant une surveillance continue et une réduction de l'utilisation des produits ou substances néfastes à la qualité de l'eau, de l'air et des sols.

## ■ D . BIODIVERSITÉ

### EXIGÉ

- Respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de préservation de la biodiversité, particulièrement pour les activités d'extraction de matières premières.

### APPRÉCIÉ

- Limiter l'impact de ses activités sur la biodiversité, y compris lors de l'achat de matières premières.
- Être proactif en matière de solution plus acceptable et compatible avec la préservation de la biodiversité et de l'écosystème.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

## ■ E . ECONOMIE CIRCULAIRE ET OPTIMISATION DU CYCLE DE VIE

Manitou Group est particulièrement attentif à la mise sur le marché, quels que soient les pays concernés, de machines aux meilleurs standards environnementaux et s'attache à rechercher les solutions techniques performantes, innovantes et utiles au client en termes de produits et services, ce dans une optique de réduction du coût total de possession (TCO), particulièrement sur la consommation d'énergie et la maintenance du produit.

### EXIGÉ

- Respecter les lois en vigueur dans les pays et régions d'implantation concernant l'élimination et le recyclage approprié des déchets.
- Réduire au maximum la consommation d'eau liée à son activité, particulièrement dans les zones où le stress hydrique est présent.
- Réduire au maximum les intrants nécessaires au process de fabrication et encourager la réutilisation.
- Réduire au maximum les consommables nécessaires lors de l'utilisation du produit.
- Réduire au maximum le volume de déchets finaux enfouis grâce à une gestion efficace des ressources.
- Fournir les informations de taux de matières recyclées composant leurs produits et de leur recyclabilité.

### APPRÉCIÉ

- Être proactifs en matière de réduction des emballages, de réalisation d'Analyse de Cycle de Vie et d'écoconception pour optimiser la part de matériaux recyclés et recyclables, la réparabilité et plus globalement augmenter la durée de vie des composants .
- Être force de proposition quant au co-développement de produits optimisant l'utilisation des ressources et réduisant le volume de déchets.

Le groupe Manitou peut procéder à des vérifications, directes ou par l'intermédiaire d'une société tierce, afin de s'assurer de la cohérence des engagements du fournisseur avec la présente charte. Ces vérifications peuvent prendre notamment la forme de d'évaluation documentaire preuve à l'appui, de requêtes documentaires - notamment sur les données environnementales nécessaires à la réalisation de bilans environnementaux de ses produits - de plans d'actions, ou d'audits sur site.

Suivant cette logique de partenariat, Manitou Group considère aussi la responsabilité qu'il a auprès de ses fournisseurs. C'est pourquoi Manitou Group fera ses meilleurs efforts afin de ne pas imposer des conditions qui empêcheraient aux fournisseurs de respecter les principes dictés précédemment. De la même façon, si le fournisseur identifie des éléments qu'il n'est pas en mesure de respecter, il devra le communiquer par écrit à Manitou Group.

## SIGNATURE

Nous confirmons par la présente :

- Que nous avons reçu et compris tous les principes de la charte des Achats Responsables de Manitou Group et leurs conséquences sur nos relations ;
- Que nous nous engageons à signaler à Manitou Group les actions et pistes d'amélioration liées à cette charte ;
- Que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encourageons à suivre ces principes.

Date : ..... / ..... / .....

Nom de l'**entreprise** :                      Nom du **représentant** :                      Titre du **représentant** :

.....

.....

Signature et cachet de l'entreprise :